

ARRIVÉ LE:

30 JUIN 2016

SOUS PRÉFECTURE
DE LODÈVE (34)

Délibération n° 2016-18 du Comité syndical du Vendredi 24 Juin 2016

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mil seize le vingt quatre juin à quatorze heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 13 juin 2016.

Etaient présents ou représentés :	Olivier BRUN (représenté par Jean COSTES), Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Joëlle GOUDAL, Audrey GUERIN (représentée par Berthe BARRE), Jean-Claude LACROIX (représenté par Laurent DUPONT), Jean-Noël MALAN, Nicole MORERE, Patrick MOROY (représenté par Rose-Marie VERDEJO), Marie-Pierre PONS, Yolande PRULHIÈRE, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Michel SAINTPIERRE, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Louis VILLARET.
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Christian BILHAC, Marie-Christine BOUSQUET, Denis MALLET, Alain CHALAGUIER, Jacky GALABRUN, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Patrick LAMBOLEZ, Gaëlle LEVEQUE, Béatrice NEGRIER, Marie PASSIEUX, Claude REVEL
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 17	

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu également l'article 3-1 de cette même loi qui autorise le remplacement d'un fonctionnaire autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel,

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois de l'établissement,

Vu le budget principal du SYDEL pour 2016,

Considérant que Madame Laure BARCELO, titulaire du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, occupant le poste permanent d'agent d'accueil et secrétariat, est en temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans,

Considérant que ce temps partiel est renouvelé à compter du 26 juin 2016 pour une durée de 6 mois,

Considérant que Madame Laila EL AMRANI occupe actuellement le poste de remplaçante de Madame Laure BARCELO et qu'elle donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions,

Considérant d'autre part, la nécessité d'assurer la continuité du service d'accueil du public et d'assistance aux missions

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ De renouveler le remplacement de l'agent d'accueil, secrétariat et assistant à temps plein pour une durée de 6 mois à compter du 26 juin 2016 sur le grade d'adjoint administratif de deuxième classe, avec une rémunération correspondant aux indice brut 330 indice majoré 316, avec, le cas échéant, un régime indemnitaire.
- ✓ De modifier le tableau des emplois de l'établissement.

Clermont l'Hérault, le 27 juin 2016
Le Président certifie sous sa responsabilité
La présente délibération exécutoire le 27 juin 2016

Publiée le 27 juin 2016
Transmise le 27 juin 2016

Le Président du Syndicat

Louis VILLARET